

FORMALITÉS POST-DÉCISION

Affichage de la décision (R. 424-15 du code de l'urbanisme)

Cela permet à toutes personnes de prendre connaissance du projet.

Le délai de recours des tiers commence à courir à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain, pendant **2 mois**.

Le panneau doit être visible de l'espace public pendant toute la durée du chantier.

Déclaration d'Ouverture de Chantier (R. 424-16 du code de l'urbanisme)

Lors de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire du permis de construire ou d'aménager adresse au maire de la commune une déclaration d'ouverture de chantier en trois exemplaires.

Déclaration d'Achèvement des Travaux (R. 462-1 du code de l'urbanisme)

A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux au permis délivré ou à la déclaration préalable est adressée à la mairie.

Des pièces complémentaires peuvent être à joindre (attestation relative au respect des règles d'accessibilité, attestation de prise en compte de la réglementation thermique...).